

SEANCE DU 24 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION

Le 17 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-quatre juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

MM et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, Nicole Korn, François Robin, Christophe Chevereau, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Sandrine Blain, Laurence Le Gal, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Marion Bogo - à partir de la délibération n°2022.06.24-06-, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore Celard a donné pouvoir à M. Robin.

Mme Sandrine Blain a donné pouvoir à M. Paul.

Mme Stéphanie Gagne a donné pouvoir à Mme Le Brazidec.

Mme Claire Nicol a donné pouvoir à Mme Le Gal.

M. Philippe Le Pichon a donné pouvoir à M. Monatte.

Mme Marion Bogo - jusqu'à la délibération n°2022.06.24-06-.

Nombre de Conseillers en exercice :

19.

Nombre de Conseillers votant :

18 puis 19 à partir de la délibération n°2022.03.25-05.

Secrétaire de séance :

Mme Laurence Le Gal.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Aurore Celard a donné procuration à Monsieur François Robin, Madame Stéphanie Gagne à Madame Gwenola Le Brazidec, Madame Claire Nicol à Madame Laurence Le Gal, Monsieur Philippe Le Pichon à Monsieur Nicolas Monatte ; Madame Marion Bogo est absente - jusqu'à la délibération n°2022.06.24-06-.

Madame Laurence Le Gal est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022.

PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS.

Délibération 2022.06.24-01

Monsieur le Maire informe que l'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, "les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation".

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1er juillet 2022. La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme. La publicité des actes des collectivités constitue une étape de l'adoption des actes par les collectivités territoriales. Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

- ◊ D'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur/leur caractère exécutoire.
- ◊ D'autre part, la réalisation de la publicité fait courir de délai de recours contentieux.

La réforme n'impacte pas les actes individuels ; seuls les actes réglementaires et les actes ni réglementaires, ni individuels des collectivités, sont concernés. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent au choix faire l'objet d'un affichage et d'une publication sur papier ou d'une publication sous forme électronique (site internet de la commune).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que la date d'entrée en vigueur différée doit permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes.

Considérant que la commune d'Ambon compte moins de 3 500 habitants sur son territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient la publication sous forme électronique (site internet de la commune) pour l'affichage et la publication les actes réglementaires et les actes ni réglementaires, ni individuels.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE -PST-

Délibération 2022.06.24-02

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle le principe des subventions "Programme de Solidarité Territoriale" : la dépense subventionnable est plafonnée à 750 000 € H.T, le taux variant de 15 à 35% selon les communes (potentiel fiscal) ; ces subventions concernent les bâtiments (Mairie, ateliers techniques, petite enfance, maisons de santé, cantines...) mais également les cimetières, la voirie... deux dossiers sont éligibles au titre du PST : aménagement de la Rue de Cromenach -voirie en agglomération- et l'aménagement du site Rue de l'Ancienne Gare.

Monsieur le Maire souhaite inscrire ces dossiers pour un montant global de 172 439 .90 €HT (82 625.90 + 89 814.00€ HT).

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Plafond Subventionné	Montant HT	Taux
Conseil Départemental PST	750 000 €	43 109.98 €	25%
Commune		129 329. 92 €	75%
TOTAL		172439. 90 €	

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- sollicite pour ces deux dossiers une subvention du Conseil Départemental au titre du "Programme de Solidarité Territoriale".
- adopte le plan de financement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AU TITRE DE "LA VALORISATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE".

Délibération 2022.06.24-03

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle le projet de restauration des cadrans de l'église St-Cyr Ste-Julitte, édifice classé Monument Historique ; le projet, initialement impulsé par l'association Ambon Patrimoine, peut prétendre à subventions.

Monsieur le Maire souhaite inscrire ce dossier pour un montant global de 15 000 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux
DRAC	3 750. 00 €	25%
Conseil Régional	3 750. 00 €	25%
Conseil Départemental	4 500. 00 €	30%
Commune	3 000. 00 €	20%
TOTAL	15 000. 00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- sollicite pour le programme de rénovation des cadrans de l'église St-Cyr Ste-Julitte d'Ambon une subvention des partenaires institutionnels soit le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la DRAC.
- adopte le plan de financement.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022.

Délibération 2022.06.24-04

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2008 qui fixait notamment le principe de subvention aux différents types d'associations (ambonnaises, extérieures ...), celle du 26 octobre 2018 et, enfin, celle du 19 février 2021 ; Il expose les nouvelles demandes des associations pour 2022.

ASSOCIATIONS	Montant demandé en €	Attributions 2022 en €
<i>Environnement</i>		
<i>Société de chasse Communale (nuisibles)</i>	800.00 €	800.00 €
<i>Société de chasse Communale (Sangliers 32)</i>	800.00 €	400.00 €
<i>Société de chasse - Piégeurs - aide fonctionnement (100€)</i>	120.00 €	120.00 €
Culture/Sports		
<i>Redadeg</i>		250.00€
<i>Damgan Ambon Sports</i>	3 000.00 €	2000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve, à l'unanimité moins 1 voix contre -Mme Achouline- et 2 abstentions -MM Gaury et Fredet- le montant de subventions pour l'association Société de Chasse Communale.
- approuve, à l'unanimité, le montant de subventions pour l'association Redadeg.
- approuve, à l'unanimité moins 1 voix -Mme Le Brazidec- le montant de subventions pour l'association Damgan Ambon Sports.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CAMPS ETE : TARIFS 2022.

Délibération 2022.06.24-05

Madame Nicole Korn, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, expose les projets de "Séjour 2022" qui se dérouleront :

- à Arzon du 18 au 22 juillet et du 8 au 12 août 2022 -Arzon en vélo - Camping du Tindio.
Hébergement en camping sous toiles. Durée : 5 jours. 12 enfants -8-13 ans.
Activités avec prestataires : accrobranche.
- à Saint-Pierre Quiberon du 22 au 29 juillet et du 1er au 5 août 202. -Camping de Penthièvre.
Hébergement en camping sous toiles. Durée : 5 jours. 12 enfants -7-13 ans.
Activités avec prestataires : Char à voile, paddle géant...

SEJOURS	Quotient familial N-1				Extérieurs
	- de 650 €	651€ à 1000€	1001 € à 1400 €	+ de 1 400 €	
SEJOUR ARZON	70 €	75 €	80 €	85 €	100 €
SEJOUR ST-PIERRE QUIBERON	110 €	120 €	130 €	140 €	170 €

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- entérine les propositions de tarifs conformément au tableau ci-dessus.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS 2022 - MODIFICATION TARIFS A.L.S.H.

Délibération 2022.06.24-06

Madame Nicole Korn, Adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle la délibération du 11 juin 2017 qui fixait le principe d'une tarification à l'année civile comme préconisé par la CAF pour le tarif "Garderie" et le service "Restaurant municipal" et celle n°2021.12.17-08 du 17 décembre 2021 qui fixait les tarifs 2022 ; elle propose de modifier les tarifs "Forfait semaine" en en excluant le prix des repas.

☞ TARIFS A.L.S.H. - VOTES LE 17 DECEMBRE 2021.

	Quotient familial N-1				
	- de 650 €	651€ à 1 000€	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €	Extérieurs**
Tarifs 1 journée 2022	10.05 €	10.35 €	10.70 €	11.00 €	14.54 €
Tarifs 1/2 journée 2022	5.30 €	5.45 €	5.65 €	5.80 €	7.52€
Tarifs 2022 forfait/semaine*	55 €	60 €	65 €	68 €	85 €
Tarifs 2022 forfait/semaine 4 j	44 €	48 €	53 €	55 €	70 €
Tarifs 1 journée "sortie" 2022	17 €	17.50 €	18 €	18.50 €	20 €

* Tarif forfait semaine : principe visant à inciter les inscriptions à la semaine ; ce tarif intègre les 5 jours au centre et le goûter mais pas le repas.

MODIFICATIONS PROPOSEES.

	Quotient familial N-1				
	- de 650 €	651€ à 1 000€	1 001 € à 1 400 €	+ de 1 400 €	Extérieurs**
Tarifs 2022 forfait/semaine*	45.25 €	46.75 €	48.50 €	50 €	67.70 €
Tarifs 2022 forfait/semaine 4 j	36.20 €	37.40€	38.80 €	40 €	54.16 €

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- entérine les modifications de tarifs conformément au tableau ci-dessus.
- dit que les autres tarifs et principes figurant à la délibération n°2021.12.17-08 restent inchangés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

INTEGRATION DOMAINE PUBLIC PARCELLE E n°2022.

Délibération 2022.06.24-07

Monsieur le Maire rappelle l'autorisation PA 56 002 16 Y 0001 d'un lotissement de 10 lots au lieu-dit Le Nuie Guene à Ambon et la délibération 2018.02.16-11 qui entérinait l'appellation "Impasse An Vi Gwenn". Monsieur le Maire expose la demande d'intégration dans le domaine public communal de la parcelle E n°2022 -superficie de 1 047 m²- située Impasse An Vi Gwenn.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle E n°2022, Impasse An Vi Gwenn.
- dit que les frais relatifs à cette cession -frais de notaire...- seront supportés par les cédants.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

ACQUISITION PARCELLE AA n°191.

Délibération 2022.06.24-08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la négociation menée avec Atlantique Habitations pour l'acquisition de la parcelle AA n°191 -parcelle servant de parking public, l'accès étant libre-. Le Conseil d'administration a validé la vente de cette parcelle -7 emplacements sur une superficie de 285 m²- au profit de la Commune au prix de 10 000€ net vendeur.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins 3 abstentions -MM Gaury, Fredet et Mme Achouline- :

- approuve l'acquisition dudit bien pour un montant de 10 000€ net vendeur.
- dit que les frais relatifs à cette cession -frais de notaire...- seront supportés par la Commune.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

URBANISATION COEUR DU BOURG : CESSION DU FONCIER.

Délibération 2022.06.24-09

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du projet d'urbanisation du cœur du Bourg ; l'avant-projet présenté comporte 31 logements répartis comme suit : 9 logements intermédiaires en logements locatifs sociaux, 9 logements intermédiaires en location-accession PSLA-, 9 logements intermédiaires, 4 maisons individuelles groupées ; ce projet, induisant la démolition de l'entrepôt et des garages du Poulprio, permet, d'une part, de satisfaire aux exigences du Plan Local d'Urbanisme en matière de logements aidés et, d'autre part, de restaurer totalement le secteur de l'entrepôt. Le prix globale de vente proposé -concernant les parcelles AA n°191, 192 et environ 180m² attenants à ce jour domaine public, et les parcelles AA n°214, 215 et environ 100m² attenants à ce jour domaine public- est fixé à 400 000€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins 1 voix contre -Mme Achouline- et 2 abstentions -MM Gaury et Fredet- :

- approuve la cession desdits biens pour un montant de 400 000€ net vendeur.
- dit que les frais relatifs à cette cession -frais de notaire...- seront supportés par l'acquéreur.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du projet d'urbanisation du Clos du Cam, projet dont l'ampleur ne permet pas une réalisation en régie ; par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite favoriser l'expression populaire en menant, préalablement, une concertation.

Monsieur le Maire propose ainsi deux conventions :

- la première relative à la concertation préalable et à la communication liées à la conception des orientations d'aménagement et de programmation – extension de l'urbanisation secteur "Clos du Cam" est du Bourg-.
- La seconde relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession d'aménagement secteur "Clos du Cam" est du Bourg- (procédure de désignation d'un concessionnaire d'aménageur).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la concertation préalable avec la Société Aire Publique pour un montant de 9 975 €HT.
- approuve la convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession d'aménagement avec la SCET pour un montant de 36 650 €HT.
 - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATION DE DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS –ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.-.

Délibération 2022.06.24-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n°2020.06.05-02, celui-ci lui a confié certaines attributions de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et doivent faire l'objet d'une information.

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- MARCHE "ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILAIRE OCCASION".
 - o Conclusion d'un marché avec la Sté Guer Coët Automobiles de Guer-montant : 9 990 €TTC.
- MARCHE "INFORMATISATION GESTION CIMETIERE".
 - o Conclusion d'un marché avec la SAS Gescime de Brest -montant : 3 628.80€ HT.

Le Conseil PREND ACTE.

QUESTIONS DIVERSES.**✓ CONSEIL D'ECOLE - ECOLE PUBLIQUE DE L'AVOCETTE.**

Monsieur le Maire précise que le conseil d'Ecole du 23 juin dernier a été constructif ; plusieurs sujets ont été évoqués -travaux d'extension, nombre d'élèves à la rentrée (133 élèves inscrits à ce jour), organisation périscolaire...-.

✓ PASSERELLE AMBON/BILLIERS.

Monsieur le Maire informe d'une réunion du groupe de travail (réunissant les Maires d'Ambon, Billiers, Muzillac), le Président d'ASB, le Président de l'office de Tourisme, le Président de la Commission Transition) ; Les objectifs sont multiples : économique, écologique, touristique...

Plusieurs solutions peuvent être envisagées : un gué dans le port, un passage via Muzillac, un passage vers St-Mamers.

Monsieur Gaury intervient pour dire la nécessité d'un circuit ouvert aux vélos et non pas réservés aux piétons ; certains usagers pourraient ainsi se rendre au travail en vélo, réduisant leur temps de parcours.

✓ *CONSEIL DES JEUNES – CONSEIL DES SAGES.*

Monsieur le Maire informe du renouvellement du Conseil des Jeunes -en septembre- et de la création d'un Conseil des Sages.

✓ *RECOURS CONTRE AUTORISATION URBANISME – CORBOUIN-.*

L'autorisation d'urbanisme délivrée par la Commune au profit d'Orange -antenne téléphone à Corbouin- a été annulée par le Tribunal Administratif de Rennes -frais irrépétibles à la charge de la Commune fixés à 1500€- ; Monsieur le Maire précise qu'il a fait appel de cette décision.

✓ *SITUATION AU BEDUME.*

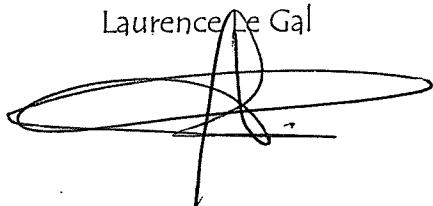
Monsieur Fredet demande des précisions sur la situation du Camping du Bédume, entité qui a déposé un Permis d'Aménager modificatif. Monsieur le Maire répond que ledit modificatif est sur le point d'être délivré ; en parallèle, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme suit son cours -Personnes Publiques Associées avisées, passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites début juillet-.

✓ *TRAVAUX RD 20 – BOURG D'AMBON.*

Monsieur Gaury regrette le manque d'information de la population ; Monsieur le Maire redit que les services municipaux sont passés dans chaque commerce pour informer des travaux et de la déviation mise en place ; les travaux initialement prévus sur deux semaines, ont été réalisés en une seule.

Fait à Ambon, le 27 juin 2022

La Secrétaire de séance
Laurence Le Gal



Le Maire d'Ambon
Noël Paul

